



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2019-029

PUBLIÉ LE 7 MARS 2019

Sommaire

PREF-DSRHM

32-2019-03-05-008 - Arrêté prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent à LABEJAN (1 page)	Page 3
32-2019-02-01-009 - CA AGEN Décision délégation signatures (3 pages)	Page 5
32-2019-02-01-007 - CA AGEN Décision délégation signatures OS 01 (4 pages)	Page 9
32-2019-02-01-008 - CA AGEN Décision délégation signatures Pouvoir Adjudicateur 01 (2 pages)	Page 14

SPC

32-2019-03-06-002 - arrêté composition CDAC, SCI entouzan, création de réserves, extension surface commerciale, Super U Isle Jourdain (3 pages)	Page 17
---	---------

PREF-DSRHM

32-2019-03-05-008

Arrêté prononçant la fermeture définitive d'un débit de
tabac ordinaire permanent à LABEJAN

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE TOULOUSE

POLE ACTION ECONOMIQUE

7, place Alfonse Jourdain

CS 98025

31080 Toulouse cedex

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Clovis MARTIN

Téléphone : 09 70 27 60 23

Télécopie : 05 61 21 81 65

E-mail : pae-toulouse@douane.finances.gouv.fr

Réf : 19/CI/0113

Toulouse, le 05 mars 2019

DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit
de tabac ordinaire permanent à
LABEJAN

Le directeur régional des douanes à Toulouse,

Vu la loi du 17 juillet 1992 mise en application par le décret du 30 décembre 1992 transférant les compétences de la direction générale des impôts à la direction générale des douanes et des droits indirects en matière de contributions indirectes et réglementations assimilées ;

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur régional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif au contrat liant les débiteurs de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

DECIDE

La fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent géré par Madame Brigitte CORNIER sur la commune de Labejan (32300), à la date du 01 mars 2019, suite à sa démission sans présentation de successeur.

Pour le Directeur régional,
Le chef du Pôle Action Economique

Denis HELLERINGER



MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

PREF-DSRHM

32-2019-02-01-009

CA AGEN Décision délégation signatures



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'AGEN

DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURES

LE PREMIER PRESIDENT PAR INTERIM DE LA COUR D'APPEL D'AGEN

et

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du Code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003 nommant Madame Eliane VIOLART, coordonnatrice (requalifiée Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire) du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen, à compter du 31 mars 2003 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 21 avril 2008 nommant Madame Isabelle PICQ Responsable de la Gestion des Ressources Humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen, à compter du 2 juin 2008 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 décembre 2006 nommant Madame Valérie LARDOEYT Responsable de la Gestion Budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen, à compter du 23 avril 2007 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 septembre 2012 nommant Madame Marie-Annick DUPRE, Responsable de la Gestion Informatique et du Patrimoine Immobilier au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen, à compter du 1^{er} novembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 juillet 2004 nommant Madame Isabelle LORENZATO Responsable adjointe chargée de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la Cour d'Appel d'Agen, à compter du 20 octobre 2004 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 31 janvier 2018 nommant Madame Séverine MARININI Secrétaire administrative au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 11 août 2017 nommant Monsieur Alain FIEYRE, Responsable adjoint de la gestion budgétaire, au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 12 octobre 2015 nommant Madame Julie ZIMMERMANN, secrétaire administrative, au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 18 décembre 1998 nommant Monsieur Philippe SAINT-PE, Greffier, Responsable adjoint chargé de la gestion informatique au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen, à compter du 1^{er} mars 1999.

DECIDENT

ARTICLE 1 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Eliane VIOLART pour les actes les plus courants relevant de la compétence dudit service, à savoir :

Dans le domaine des ressources humaines et de la formation des fonctionnaires :

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- les convocations des fonctionnaires à des regroupements ou réunions ;
- la gestion du titre 2 du programme 166 (dépenses de personnel du programme «justice judiciaire» PSOP et HPSOP y compris la gestion des allocations pour perte d'emploi) ;
- la gestion des pensions (validations de service, affiliation rétroactive, pensions diverses) ;
- la gestion du programme 310, s'agissant des prestations et crédits d'action sociale (séjours d'enfants, aide aux mères, enfants handicapés et restauration collective) ;
- les autorisations de congé de maladie ordinaire dont le cumul sur une année de référence est inférieur à 90 jours, pour les fonctionnaires et les agents non titulaires ;
- les autorisations de congés (maternité, pathologiques, paternité, garde d'enfant malade, accidents de service) des fonctionnaires et des agents non titulaires ;
- la saisine des comités médicaux et commissions de réforme pour les fonctionnaires et les agents non titulaires ;
- la gestion des dépenses liées à la saisine des comités médicaux et commissions de réforme pour l'ensemble des personnels ;
- les ententes préalables pour la prise en charge des actes médicaux prescrits suite aux accidents de service ;
- les notifications des actes administratifs à caractère individuel concernant les fonctionnaires et agents non titulaires ;
- les convocations aux concours ;
- les demandes de B2 pour la constitution des dossiers de concours et de recrutements d'agents non titulaires ;
- la gestion de la billetterie : établissement des bons de transport, réservation hôtelières, et prise en charge des factures y afférent ;
- les avis portant sur les candidatures de formation continue dispensée par l'Ecole Nationale des Greffes ;
- les convocations des fonctionnaires à des sessions régionales et interrégionales de formation continue ;
- les attestations de stage et de formation continue ;
- la gestion du budget de la formation régionale et interrégionale ;
- la gestion des indemnités de conférencier ou d'enseignement ;
- les ordres de mission établis dans le cadre de déplacements des fonctionnaires ;
- les états de frais de déplacement et de changements de résidence ;

Dans le domaine de la gestion budgétaire et des marchés publics

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- les convocations des fonctionnaires à des regroupements ou réunions ;
- la gestion des titres 3 et 5 relevant du budget opérationnel de programme 166 «justice judiciaire» ;
- la gestion des titres 3 et 6 relevant du budget opérationnel de programme 101 «accès au droit et à la justice» ;
- la gestion du titre 3 relevant du budget opérationnel de programme 309 «entretien des bâtiments de l'Etat» ;
- le contrôle interne comptable (CIC) ;
- la gestion des recettes non fiscales et rétablissements de crédits des programmes 101 «accès au droit et à la justice et 166 «justice judiciaire» ;
- les contestations portant sur l'existence d'une créance à recouvrer, son montant et son exigibilité, en matière d'aide juridictionnelle.

Dans le domaine de la gestion informatique

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- les convocations des fonctionnaires à des regroupements ou réunions ;
- les convocations des fonctionnaires à des sessions régionales de formation informatique ;
- les attestations de stage et de formation informatique ;
- la gestion du budget informatique et de la formation informatique ;
- la gestion du parc informatique ;
- la messagerie.

Dans le domaine de la gestion immobilière

- l'ensemble des dépêches portant diffusion de notes ou circulaires ne comportant pas d'instructions particulières adressées aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe du ressort ;
- les courriers n'appelant aucun avis ou décision des chefs de cour, les bordereaux de transmission de pièces administratives ou dossiers adressés à la Chancellerie, aux chefs de juridictions, aux directeurs de greffe et greffiers chefs de greffe du ressort, et aux administrations extérieures ;
- la gestion du budget dédié à l'entretien immobilier des bâtiments judiciaires en application des dispositions de l'article D312-66 du COJ.

ARTICLE 2 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Mesdames Isabelle PICQ, Isabelle LORENZATO et Séverine MARININI, **pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion des ressources humaines et de la formation des fonctionnaires**, tels qu'énoncés à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Mesdames Valérie LARDOEYT, Marie-Annick DUPRE, Alain FIEYRE et Julie ZIMMERMANN **pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion budgétaire et des marchés publics**, tels qu'énoncés à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Délégation conjointe de signature est donnée à Madame Marie-Annick DUPRE et Monsieur Philippe SAINT-PE, **pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion informatique**, tels qu'énoncés à l'article 1.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à Mesdames Marie-Annick DUPRE et Valérie LARDOEYT, **pour les actes les plus courants relevant du service de la gestion immobilière**, tels qu'énoncés à l'article 1.

ARTICLE 6 :

La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 5 septembre 2018.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de Lot-et-Garonne, du Gers et du Lot.

Fait à Agen, le 1^{er} février 2019

LE PROCUREUR GÉNÉRAL


Patrick MATHÉ

LE PREMIER PRÉSIDENT PAR INTERIM


Elisabeth SCHELLINO

PREF-DSRHM

32-2019-02-01-007

CA AGEN Décision délégation signatures OS 01



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'AGEN

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREMIER PRÉSIDENT PAR INTÉRIM DE LA COUR D'APPEL D'AGEN

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LADITE COUR

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premier président et procureur général de la cour d'appel ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2006 fixant le seuil prévu à l'article D 312-66 du code de l'organisation judiciaire ;

Vu les articles R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;

Vu la convention de délégation de gestion en date du 3 septembre 2018 conclue entre les Cours d'appel d'Agen et de Toulouse et le protocole subséquent portant contrat de service ;

DÉCIDENT

Article 1 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour la signature de tous les actes relevant de la gestion des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable (titre 2 PSOP), à :

- Madame Éliane VIOLART, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de coordonnatrice requalifiées Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 31 mars 2003 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003 ;
- Madame Isabelle PICQ, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion des Ressources Humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 2 juin 2008 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 21 avril 2008 ;
- Madame Isabelle LORENZATO, Greffière, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines adjointe au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 20 octobre 2004 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 juillet 2004 ;
- Madame Séverine MARININI, Secrétaire administrative au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1^{er} mars 2018 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 31 janvier 2018.

Article 2 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour la formalisation d'un bon de commande « papier », lorsque des circonstances graves ou exceptionnelles nécessitent une intervention urgente ou rapide d'un ou plusieurs tiers fournisseur ou prestataire, à :

- Madame Éliane VIOLART, Directrice des services de greffe judiciaires nommée sur les fonctions de coordonnatrice requalifiées Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 31 mars 2003 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003 ;
- Madame Valérie LARDOEY, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion Budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 23 avril 2007 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 décembre 2006 ;

- Madame Marie-Annick DUPRÉ, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion Informatique et du Patrimoine Immobilier au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1^{er} novembre 2012 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 septembre 2012 ;
- Madame Isabelle PICQ, Greffière en Chef, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion des Ressources Humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 2 juin 2008 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 21 avril 2008 ;
- Madame Fabienne HERMETET, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1^{er} septembre 2014 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 1^{er} juillet 2014 ;
- Madame Hélène BRUYERE, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1^{er} septembre 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 juillet 2016 ;
- Madame Blandine CLUZEAU, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 25 janvier 2018 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 décembre 2017 ;
- Madame Karine BESSADET, greffière placée nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 3 septembre 2012 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 15 juin 2012, lorsque l'intéressée est déléguée en juridiction sur des fonctions de chef de greffe ;
- Madame Marie RONGIERAS, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée à la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1^{er} octobre 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 septembre 2016 ;
- Monsieur Aurélien ROBIEU, Directeur des services de greffe judiciaires, nommé à la Cour d'Appel d'Agen depuis le 4 janvier 2018 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 19 décembre 2017 ;
- Monsieur André LOUIS, Directeur des services de greffe judiciaires, nommé au Tribunal de Grande Instance d'Agen depuis le 1^{er} septembre 2015 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 22 juillet 2015 ;
- Madame Delphine BESNARD, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal de Grande Instance d'Agen depuis le 1^{er} mars 2011 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 27 décembre 2010 ;
- Madame Aurélie LEMAN, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal de Grande Instance de Cahors depuis le 5 juillet 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 juin 2016 ;
- Madame Nelly RAYNAL, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal d'Instance d'Agen depuis le 15 octobre 1991 par arrêté en date du 5 septembre 1991 ;
- Madame Valérie LAUDET, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal d'Instance de Marmande depuis le 31 décembre 2009 par arrêté en date du 30 novembre 2009 ;
- Monsieur Thomas ZAMBONI, Directeur des services de greffe judiciaires, nommé au Tribunal d'Instance de Villeneuve sur Lot depuis le 1^{er} mai 2013 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 12 décembre 2012 ;
- Madame Maryse DAMBLAT, Greffière, nommée Chef de Greffe du Tribunal d'Instance d'Auch depuis le 1^{er} janvier 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 11 décembre 2015 ;
- Madame Brigitte JELIAZOVSKI, secrétaire administrative, nommée Chef de Greffe du Tribunal d'Instance de Condom depuis le 1^{er} janvier 2019 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 2 janvier 2019 ;
- Madame Dominique GORGUET, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal d'Instance de Cahors depuis le 18 avril 1995 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 15 mars 1995 ;
- Madame Josiane LACOMBRADÉ, Greffière, nommée Chef de Greffe au Tribunal d'Instance de Figeac depuis le 1^{er} décembre 2010 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 2 décembre 2010 ;
- Madame Valérie BOIXEL, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Conseil de Prud'hommes d'Agen depuis le 23 avril 2007 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 décembre 2006 ;
- Madame Monique FOUYSSAC, Greffière, nommée Chef de Greffe du Conseil de Prud'hommes de Marmande depuis le 17 juin 2003 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 15 avril 2003 ;
- Monsieur Frédéric CAMPAILLA, Greffier, nommé Chef de Greffe du Conseil de Prud'hommes d'Auch depuis le 1^{er} septembre 2013 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 10 juin 2013 ;
- Madame Mireille GARAFAN, Greffière, nommée Chef de Greffe du Conseil de Prud'hommes de Cahors depuis le 4 août 1992 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 2 juin 1992.

- Madame Fabienne HERMETET, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1^{er} septembre 2014 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 1^{er} juillet 2014, déléguée au TGI d'Auch à compter du 4 septembre 2017, et en cas d'absence ou d'empêchement Madame Marie-Thérèse RIGAUD, Adjointe administrative affectée au Tribunal de Grande Instance d'Auch depuis le 1^{er} septembre 2018 conformément au contrat d'engagement en date du 13 juillet 2018, ou Madame Sandrine HÉRAUT, Adjointe administrative nommée au Tribunal de Grande Instance d'Auch depuis le 1^{er} septembre 1997 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 25 juin 1997 ;
- Madame Aurélie LEMAN, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal de Grande Instance de Cahors depuis le 5 juillet 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 juin 2016, et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Hélène BRUYERE, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1^{er} septembre 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 juillet 2016 .

Article 5 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour la signature des arrêtés attributifs de subventions relevant du programme 101, à :

- Madame Éliane VIOLART, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de coordonnatrice qualifiées Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 31 mars 2003 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003 ;
- Madame Valérie LARDOEYT, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion Budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 23 avril 2007 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 décembre 2006.

Article 6 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour l'émission des titres de recouvrement des programmes 101 et 166, et les titres de réduction, d'annulation et d'admission en non-valeur du programme 101 à :

- Madame Éliane VIOLART, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de coordonnatrice qualifiées Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 31 mars 2003 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003 ;
- Madame Valérie LARDOEYT, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée sur les fonctions de Responsable de la Gestion Budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 23 avril 2007 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 décembre 2006 ;

Article 7 : La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du le 5 septembre 2018.

Article 8 : La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus ainsi qu'au Directeur Régional des Finances Publiques de Haute Garonne, et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de Lot-et-Garonne, du Gers et du Lot.

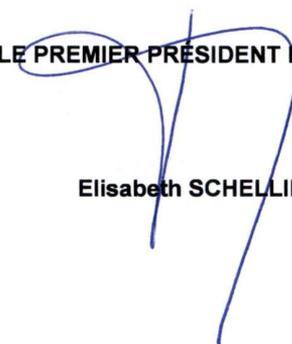
Fait à Agen, le 1^{er} février 2019

LE PROCUREUR GÉNÉRAL



Patrick MATHÉ

LE PREMIER PRÉSIDENT PAR INTERIM



Elisabeth SCHELLINO

Article 3 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour le visa des états d'emploi d'avance de régie et les certificats administratifs justifiant des écarts constatés, à :

- Madame Éliane VIOLART, Directrice des services de greffe judiciaires nommée sur les fonctions de coordonnatrice requalifiées Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 31 mars 2003 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003, **pour la régie d'avance du Service administratif régional et pour l'ensemble des régies d'avance et de recette des juridictions du ressort de la cour d'appel ;**
- Madame Marie RONGIERAS, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée à la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1^{er} octobre 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 septembre 2016, **pour la régie d'avance et de recette de la Cour d'Appel** et en cas d'absence ou d'empêchement Monsieur Aurélien ROBIEU, Directeur des services de greffe judiciaires nommé à la Cour d'appel d'Agen depuis le 4 janvier 2018 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 17 décembre 2017 ;
- Monsieur André LOUIS, Directeur des services de greffe judiciaires, nommé au Tribunal de Grande Instance d'Agen depuis le 1^{er} septembre 2015 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 22 juillet 2015 **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal de Grande Instance d'Agen**, et en cas d'absence ou d'empêchement, Madame Delphine BESNARD, Directrice des services de greffe judiciaires nommée au Tribunal de Grande Instance d'Agen depuis le 1^{er} mars 2011 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 27 décembre 2010 ;
- Madame Fabienne HERMETET, Directrice des services de greffe judiciaires placée, nommée au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1^{er} septembre 2014 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 1^{er} juillet 2014, déléguée au TGI d'Auch à compter du 4 septembre 2017, **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal de Grande Instance d'Auch ;**
- Madame Aurélie LEMAN, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal de Grande Instance de Cahors depuis le 5 juillet 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 juin 2016, **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal de Grande Instance de Cahors et du Tribunal d'Instance de Cahors ;**
- Madame Nelly RAYNAL, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal d'Instance d'Agen depuis le 15 octobre 1991 par arrêté en date du 5 septembre 1991, **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal d'Instance d'Agen ;**
- Madame Valérie LAUDET, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal d'Instance de Marmande depuis le 31 décembre 2009 par arrêté en date du 30 novembre 2009, **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal d'Instance de Marmande ;**
- Monsieur Thomas ZAMBONI, Directeur des services de greffe judiciaires, nommé au Tribunal d'Instance de Villeneuve sur Lot depuis le 1^{er} mai 2013 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 12 décembre, **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal d'Instance de Villeneuve sur Lot ;**
- Madame Maryse DAMBLAT, Greffière, nommée Chef de Greffe du Tribunal d'Instance d'Auch depuis le 1^{er} janvier 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 11 décembre 2015 **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal d'Instance d'Auch ;**
- Madame Brigitte JELIAZOVSKI, secrétaire administrative, nommée Chef de Greffe du Tribunal d'Instance de Condom depuis le 1^{er} janvier 2019 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 2 janvier 2019 **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal d'Instance de Condom ;**
- Madame Dominique GORGUET, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée au Tribunal d'Instance de Cahors depuis le 18 avril 1995 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 15 mars 1995, **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal d'Instance de Cahors et du Tribunal de Grande Instance de Cahors ;**
- Madame Josiane LACOMBRADE, Greffière nommée Chef de Greffe au Tribunal d'Instance de Figeac depuis le 1^{er} décembre 2010 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 2 décembre 2010, **pour la régie d'avance et de recette du Tribunal d'Instance de Figeac.**

Article 4 : Délégation conjointe de leur signature est donnée pour la certification des états récapitulatifs des facturations relevant du circuit de paiement centralisé des frais de justice, à :

- Madame Marie RONGIERAS, Directrice des services de greffe judiciaires, nommée à la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1^{er} octobre 2016 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 13 septembre 2016 ;
- Monsieur André LOUIS, Directeur des services de greffe judiciaires, nommé au Tribunal de Grande Instance d'Agen depuis le 1^{er} septembre 2015 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 22 juillet 2015, et en cas d'absence ou d'empêchement Madame Martine BRUSSELAARS, Greffière nommée au Tribunal de Grande Instance d'Agen depuis le 31 mai 2009 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 4 décembre 2008;

PREF-DSRHM

32-2019-02-01-008

CA AGEN Décision délégation signatures Pouvoir
Adjudicateur 01



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL D'AGEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUVOIR ADJUDICATEUR

LE PREMIER PRESIDENT PAR INTERIM DE LA COUR D'APPEL D'AGEN

et

LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires ;

Vu l'article R 312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R 312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

DECIDENT

Article 1 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à :

- Madame Eliane VIOLART, Greffière en Chef, Coordonnatrice (requalifiée Directrice Déléguée à l'Administration Régionale Judiciaire) du Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 31 mars 2003 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 mars 2003 ;
 - Madame Marie-Annick DUPRÉ, Greffière en Chef, Responsable de la Gestion Informatique et du Patrimoine Immobilier au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 1^{er} novembre 2012 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 28 septembre 2012 ;
- afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe pour conclure, signer et procéder aux demandes d'engagement des marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel d'Agen.

Article 2 : Délégation conjointe de leur signature est donnée à :

- Madame Valérie LARDOEYT, Greffière en Chef, Responsable de la Gestion Budgétaire au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 23 avril 2007 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 décembre 2006, puis par arrêté du 12 janvier 2011 nommant l'intéressée aux mêmes fonctions en qualité de Greffier en Chef 1^{er} grade à compter du 1^{er} mars 2011 ;
 - Madame Isabelle PICQ, Greffière en Chef, Responsable de la Gestion des Ressources Humaines au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel d'Agen depuis le 2 juin 2008 par arrêté du Garde des Sceaux en date du 21 avril 2008 ;
- pour conclure, signer et procéder aux demandes d'engagement de marchés dont le montant annuel cumulé pour l'ensemble du ressort de la Cour d'Appel est inférieur à 25 000 € hors taxes.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente décision de délégation en date du 5 septembre 2018.

Article 4 : La présente décision sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus ainsi qu'au Directeur Régional des Finances Publiques de Haute Garonne, et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de Lot-et-Garonne, du Gers et du Lot.

Fait à Agen, le 1^{er} février 2019

LE PROCUREUR GÉNÉRAL



Patrick MATHÉ

LE PREMIER PRÉSIDENT PAR INTERIM



Elisabeth SCHELLINO

SPC

32-2019-03-06-002

arrêté composition CDAC, SCI entouzan, création de
réserves, extension surface commerciale, Super U Isle
Jourdain



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE du GERS

Sous-Préfecture de Condom

ARRÊTÉ

portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial chargée d'examiner la demande d'autorisation, présentée par la SCI ENTOUZAN, de création de réserves, d'extension de la surface commerciale (431 m² / surface future 2 431,30 m²) et le déplacement de la station de lavage du magasin Super U, rue Jean Moulin à l'Isle Jourdain.

LA PRÉFÈTE,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le code de commerce et notamment les articles L750-1 et suivants, R751-1 et suivants ;
- VU le code l'urbanisme ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-17, L2122-18 et L5211-9 ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU l'arrêté n° 32-2018-12-19-002 du 19 décembre 2018 fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la C.D.A.C. du Gers ;
- VU le décret du 8 décembre 2017, portant nomination de Mme Catherine SEGUIN en qualité de préfète du Gers ;

Considérant la demande enregistrée à la mairie de L'Isle Joudain, en date du 21 décembre 2018, sous le numéro PC03216018A0013, déposée par M. Ludovic Lesoudier, représentant la SCI Entouzan, pour le projet de création de réserves, d'extension de la surface commerciale (431 m² / surface future 2431,30 m²) et le déplacement de la station de lavage du magasin Super U, rue Jean Moulin à l'Isle Jourdain.

Considérant le courrier adressé par la sous-préfecture de Condom en date du 28 janvier 2019, à la mairie de l'Isle Jourdain, accusant réception du dossier complet de cette demande, à la date du 28 janvier 2019, enregistré sous le n°C2019-32-02 ;

SUR proposition de Mme la sous-préfète de Condom ;

ARRÊTE

Article 1

La commission départementale d'aménagement commercial, chargée d'examiner la demande susvisée, présentée par la SCI Entouzan, pour le projet de création de réserves, d'extension de la surface commerciale et le déplacement de la station de lavage du magasin Super U, rue Jean Moulin à l'Isle Jourdain est constituée comme suit :

Sous-préfecture - Place Lannelongue - Condom
pref-cdac32@gers.gouv.fr / 0562614354

*** 7 élus :**

1- le maire de la commune d'implantation , ou son représentant :

Monsieur le maire de l'Isle Jourdain, M. Francis IDRAC

Pour mémoire, lorsqu'un élu détient plusieurs mandats, il siège au titre de l'un de ses mandats et peut se faire remplacer pour les autres mandats par un élu désigné par l'organe délibérant.

2- le président de l'E.P.C.I. à fiscalité propre auquel appartient la commune d'implantation, ou son représentant:

Monsieur le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ou son représentant,

3- la présidente du syndicat mixte chargé du S.C.O.T., ou son représentant :

Mme la présidente du Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne, Mme Elisabeth DUPUY-MITERRAND

4- le président du conseil départemental du Gers ou son représentant

5- la présidente du conseil régional Occitanie ou son représentant,

6- un représentant des maires au niveau départemental :

M. Philippe BARON, maire de Loubersan

ou M. Christophe TERRAIN, maire de Riscle

7- un représentant des intercommunalités au niveau départemental :

M. Jean-Louis Castell, président de la communauté de communes de la Lomage Gersoise ou son représentant

*** 4 Personnalités qualifiées :**

Deux en matière de consommation et de protection des consommateurs :

8- M. Jean-Claude FITERE, UFC QUE CHOISIR Gers, ou son suppléant M. Patrick CARDONNE

9- Mme Michelle ARMAN, UDAF du Gers, ou sa suppléante Mme Hélène DESPONDS

Deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

10- M. Frédéric POULLE, CAUE 32 ou son suppléant, M. Philippe BRET,

11- M. Alain CANET, Arbres et Paysages de France 32, ou son suppléant

En cas d'empêchement d'une des personnalités qualifiées ci-dessus désignées, une autre personnalité qualifiée appartenant au même collège, pourra être appelée à siéger en remplacement.

*** 1 Personnalité qualifiée et 1 élu du département de Haute Garonne (31) :**

12- M. le maire de LEVIGNAC, ou son représentant

13- M. Jacques GARCIA, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, ou son représentant

*** Chambres d'industrie, des métiers et d'agriculture (sans droit de vote) :**

14- Le président de la CCI ou son représentant

15- Le président de la chambre des métiers et de l'artisanat, ou son représentant

16- Le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

Article 2 -

Le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial est assuré par la sous-préfecture de Condom.

Article 3 -

Les membres de la commission sont tenus de remplir un formulaire destiné à la déclaration des intérêts qu'ils détiennent et des fonctions qu'ils exercent dans une activité économique. Aucun membre de la commission ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli.

Article 4 -

Madame la sous-préfète de Condom est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Condom, le 06/03/2019

Pour la préfète du Gers et par délégation,
La sous-préfète de Condom,


Isabelle SENDRANÉ